

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 Septembre 2017

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Richard LARGETEAU

Absentes excusées : Patricia PARADIS, Emilie BEYNTEN, Annie DAMETTO

Absentes représentées : Maria VALERIO (Martine BALANSA), Nadine HERRERO (Antoine MIRANDA)

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

Mr Gilles LACOMBE Vice-président explique que suite à la démission de Mme Valérie RIVALLANT, Monsieur Richard LARGETEAU intègre le Conseil d'Administration du CCAS à compter de ce jour.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 04.07.2017

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 04.07.2017 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

**Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 4 juillet 2017 est approuvé à la majorité :
1 abstention (Richard LARGETEAU)**

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

2.1– Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
TEIL Isabelle	C	43	CAE	1+1	1 290, 54 € (Apl, Aah, Asf)	807,12 €	384,02 €	607,69 €	Énergie	820 €	300 €	Edf	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille C, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte d'Edf. Votée à l'unanimité.													

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
LAFORGE Hélène	B	65	C	1	679,71 € (Apl, Rsa, Prime activité)	435,41 €	362,53 €	407,71 €	Loyer	851,83 €	300 €	Groupe des Chalets	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille B, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte du Groupe des Chalets. Votée à l'unanimité.													
CESARI Aurore	D	33	CAE	2+2	1 363,94 € (Rsa, Pf, Apl)	893 €	833 €	403,02 €	Énergie	797,12 €	300 €	Edf	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300 € pour la dette de la Famille D, ● d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte d'EDF. Votée à l'unanimité													

AAH : Allocation Adulte Handicapée
 AF : Allocations Familiales
 AL : Allocation Logement
 APL : Allocation Personnalisée au Logement
 ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
 ASF : Allocation de Soutien Familial
 ASS : Allocation de solidarité spécifique
 CF : Complément Familial
 IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
 PA : Pension Alimentaire
 PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
 PF : Prestations Familiales
 PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
 PI : Pension Invalidité
 PR : Pension Réversion
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 RAT : Rente Accident du Travail

2.2- Participation financière du CCAS dans le cadre des séjours pédagogiques et accueil de Loisirs organisés par les établissements scolaires ou les services municipaux.

AS/CESF	Famille	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Quotient CCAS €	Nature séjour	Montant du séjour €	Prise en charge CCAS	Reste à charge famille	Décision CA €
Pascale KOSTINE	O	CAE	2 + 2	312 €	Séjour Service Jeunes ARGELES GAZOST	200 €	50 € (25%)	150 €	Accord
Pascale KOSTINE	O	CAE	2 + 2	312 €	Séjour Service Jeunes ARGELES GAZOST	200 €	50 € (25%)	150 €	Accord

3 / RESSOURCES HUMAINES

3.1. Création d'emplois saisonniers d'animateur pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) du 16/10/2017 au 22/12/2017

Comme en chaque début d'année scolaire, il est nécessaire de créer 16 emplois d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

- 12 emplois correspondant à l'encadrement proposé dans les écoles élémentaires,
- 4 emplois correspondant à l'encadrement proposé pour les élèves du collège Camille Claudel.

Ces recrutements portent sur la période du 16/10/2017 au 22/12/2017.

Le traitement sera fixé en référence au grade d'adjoint d'animation échelon 1, sur la base d'un état d'heure mensuel.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver ces créations d'emploi dans les conditions susvisées.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la création de ces emplois dans les conditions susvisées.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 chapitre 012, charges de personnel

Votée à l'unanimité.

3.2- Création d'un emploi de médecin contractuel pour besoin saisonnier à la Maison de Petite Enfance

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de médecin contractuel pour une durée d'un an, à raison de 2 visites mensuelles, sur la référence du cadre d'emploi des médecins territoriaux, catégorie A, Indice Brut 1015 dernier échelon.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette création d'emploi dans les conditions susvisées.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées.
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 chapitre 012, charges de personnel

Votée à l'unanimité.

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1- Modification du règlement de fonctionnement du conseil de crèche à la Maison de la Petite Enfance (Annexe 4.1)

Mr LACOMBE explique à l'assemblée que le 28 août 2017 la MPE a basculée intégralement en mode de fonctionnement multi-accueil de 41 places. Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une réduction des heures d'ouverture ce qui permet d'ajuster au mieux le taux de remplissage sur l'amplitude (car très peu de familles avaient besoin du créneau horaire 7h-7h30 sur l'accueil familial et 18h30-19h pour toute la MPE) et permet donc d'optimiser les participations de la CAF (PSU). De ce fait, ce changement a engendré une modification dans le règlement de fonctionnement du conseil de crèche.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du conseil de crèche de la MPE telle que présentée en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la modification du règlement de fonctionnement du conseil de crèche de la MPE

Votée à l'unanimité.

4.2- Atelier « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguétois : renouvellement de la convention de partenariat pour un an (Annexe 4.2)

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil d'administration du CCAS a adopté la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguétois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Les tarifs pour la période de septembre 2017 à juin 2018, se présentent comme suit :

Une participation par personne et par heure d'atelier est versée directement par chaque participant :

- 1,00 € pour les Launaguétois,
- 1,50 € pour les extérieurs à la commune.

Le montant de cette participation vient en déduction de la somme à régler par le CCAS.

Chaque atelier a un coût forfaitaire par groupe :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de renouveler cette convention de partenariat, telle que présentée en annexe 4.2, et d'autoriser Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président du CCAS, à la signer.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve le renouvellement de cette convention
- Autorise Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président du CCAS, à signer cette convention

Votée à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Launaguet, le 31 Octobre 2017

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS